



ARRETE N° U2021/01
PROCEDURE DE MISE A JOUR N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL, VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUI-H)

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18 ;

Vu la délibération n°2020/01/11 du conseil communautaire du 28 janvier 2020 portant sur l'approbation du Plan Local de l'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n° 2021/01/10 du conseil communautaire du 28 janvier 2021 portant approbation aux projets de périmètres délimités des abords des monuments historiques suivants :

- de la grotte de Bernoux, de la grotte du Trou de la Chèvre et du Gisement du Fourneau du Diable à Bourdeilles ;
- du château de Richemont à Brantôme en Périgord ;
- du château de Beaulieu à Mareuil en Périgord ;
- de la grotte de Fonsac à Mareuil en Périgord ;
- du château de Vaugoubert à Quinsac

Vu les arrêtés préfectoraux du 18 mars 2021 portant création des 5 périmètres des abords (PDA) des monuments historiques listés ci-dessus ;

Vu la délibération n°2021/03/23 du conseil communautaire du 04 mars 2021 portant approbation de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne et abrogation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Brantôme

Le Président de la Communauté de communes de Dronne et Belle,

ARRETE

Article 1^{er} : Le Plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'Habitat (PLUI-H) de Dronne et Belle est mis à jour à la date du présent arrêté, sur les points suivants :

AR PREFECTURE

024-200041572-20210405-A_U2021_01-AI
Reçu le 07/04/2021

- **Modification de la servitude d'utilité publique AC1** : création / modification de 5 périmètres délimités des abords (PDA) de monuments historiques, en lieu et place des 500 mètres actuels.
- **Modification de la servitude d'utilité publique AC4** : transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Brantôme en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du patrimoine (AVAP) de la Vallée de la Dronne, qui devient Site Patrimonial Remarquable (SPR) à la même date.

Article 2 : La mise à jour de ces servitudes publiques est matérialisée par

- La modification des plans des servitudes d'utilité publiques du PLUi-H des communes de Bourdeilles, de Quinsac et des communes déléguées de Saint-Crépin de Richemont, Mareuil, Vieux-Mareuil, Valeuil ;
- L'annexion au PLUi-H du dossier de présentation des PDA mis à jour ;
- L'annexion au PLUi-H du SPR Vallée de la Dronne et la suppression de celui de la ZPPAUP de Brantôme.

Article 3 : Le dossier du PLUi-H, intégrant la mise à jour, est tenu à la disposition du public au service urbanisme de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture au public. Il est également consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Urbanisme (<https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/>).

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Communauté de communes et dans les mairies des communes membres concernées.

Article 5 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région, ainsi qu'à Madame et Monsieur les Maires des communes de Dronne et Belle.

Article 6 : Les dispositions de cet arrêté publié au recueil des actes administratifs, peuvent faire l'objet d'un recours pendant un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Bordeaux de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Brantôme en Périgord, le 5 avril 2021

PUBLIEE le 07 AVR. 2021
 DECISION 07 AVR. 2021
 NOTIFIEE le
 CHAMPAGNAC le 07 AVR. 2021.

Le Président,



Le Président,
 CHAMPAGNAC
 Jean-Paul COUVY

AR PREFECTURE
024-200041572-20210405-A_U2021_01-AI
Regu le 07/04/2021